Saison 2017/2018 – N°14 Édition du vendredi 17 novembre 2017

# DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

*Le Journ@l*

## 70 ANS D'AMITIÉ !

L'amicale des éducateurs profite du match AJA - Châteauroux du vendredi 8 décembre pour fêter ses 70 ans d'existence !

*Article page 10*

**Partenaires**

**Partenaires**

*« Le District, c'est VOUS ! »*

C.CAILLIET

## Sommaire


- ***Informations*** Pages 1 à 8
- ***Actualités*** Pages 9 à 14
- ***Procès-Verbaux*** Pages 15 à 23


## Agenda de la semaine

**Lundi 20 :**
**Mardi 21 :**
**Mercredi 22 :** Commission sportive
**Jeudi 23 :** Commission de discipline
**Vendredi 24 :**
**Samedi 25 :** Module U11

# LABEL JEUNES FFF : ENCORE QUELQUES JOURS POUR CANDIDATER !

**Le District de l'Yonne de Football informe l'ensemble de ses clubs que la date limite pour le dépôt de candidature du « Label Jeunes FFF » (saison 2017/2018) est fixée au Jeudi 30 Novembre 2017.**

Toutes les candidatures doivent être effectuées via FOOTCLUBS. Pour vous aider, le District met à votre disposition un document reprenant la démarche à suivre pour vous inscrire et remplir la grille d'évaluation.

Les clubs intéressés doivent se rapprocher de Bruno BILLOTTE (bbillotte@yonne.fff.fr) pour obtenir de plus amples renseignements et informations sur le Label.

NB : Les clubs n'étant pas éligible, au moment de la candidature, peuvent aussi s'inscrire. L'accompagnement de l'équipe Technique du District et le travail réalisé tout au long de la saison lui permettront d'être dans les critères d'une possible labellisation en fin de saison.

- Aide pour Footclubs
- Présentation du Label Jeunes FFF
- Flyer de présentation

Nous vous rappelons que ce Label Jeunes a pour objectif de renforcer le « projet club » qui doit se traduire par la mise en place d'une politique sportive autour de la pratique des jeunes joueurs, en cohérence avec la politique fédérale.

Trois niveaux de label sont atteignables (Élite, Excellence ou Espoirs) selon une grille de critères définis par la Ligue du Football Amateur (effectif dans les catégories de jeunes, qualité des infrastructures, encadrement…).

Chaque club récompensé par ce label a reçu une dotation matérielle offerte par la LFA (ballons, t-shirts, matériel d'entraînement, chasubles…).

# UN LABEL, C'EST AUSSI AU FÉMININ

**Dans le cadre de sa politique d'accompagnement, de valorisation et de recherche qualitative au sein des clubs, la Fédération Française de Football délivre un label « école féminine de football » sur trois niveaux (bronze, argent et or).**

Complément du label jeunes, ce label « Ecole de Football au Féminin » valorise l'ensemble du travail réalisé au sein d'un club dans le domaine de la structuration et du développement du football au féminin. Gage de qualité, cette distinction permet également aux clubs labellisés de recevoir de nombreuses dotations fédérales.

Bruno BILLOTTE (bbillotte@yonne.fff.fr), Cadre Technique, est à votre disposition pour tout renseignement et vous aider dans vos démarches de candidature à ce label EFF.

# LES JEUNES ICAUNAIS CHOISISSENT LE SLOGAN DE LEUR DISTRICT

**Les changements récents sur le site internet du District de l'Yonne ont éveillé l'attention des membres du Comité de Direction… ceux-ci proposent aux joueuses et joueurs des catégories U11 à U18 de choisir eux-mêmes le slogan de leur District qui apparaîtra sur le bandeau d'accueil du site.**

Cette action entre dans le cadre du **Programme Éducatif Fédéral** qui poursuit une recherche de créativité, réflexion et d'épanouissement personnel du jeune. Une activité à réaliser en groupe où chacun donnera ses idées et naîtra ensuite ***le slogan du District de l'Yonne de Football***… Il sera choisi et validé par le Comité de Direction parmi les meilleures propositions reçues par le service communication (Audrey JANVIER : ajanvier@yonne.fff.fr) avant le 15 décembre prochain. Une photo de cette activité est également demandée.

Une dotation récompensera l'École de Foot dont le slogan aura été choisi !

*A vos idées…*

# COUPE DE L'YONNE FUTSAL

Nous vous informons que la date limite d'engagement pour la coupe de l'Yonne est fixée au mercredi 22 novembre. Pour vous inscrire, il vous suffit de vous engager directement par FOOTCLUBS.

***RAPPEL PROCÉDURE POUR S'ENGAGER DANS FOOTCLUBS***

- Se positionner sur la saison 2017/2018
- Choisir « Engagements »
- Sélectionner « Engager une équipe »
- Choisir dans « Centre de Gestion » District de l'Yonne
- Cocher la case de la Coupe et suivre la procédure

# LES FORMATIONS PROPOSÉES PAR LE CDOS89

Le Comité Départemental Olympique et Sportif met en place des sessions de formations PSC1 et de comptabilité pour les associations ainsi que des formations pour les nouveaux dirigeants.

# LES GUIDES INTERACTIFS FFF DISPONIBLES AU DISTRICT

Nous vous informons que les différents guides proposés par la Fédération Française de Football sont disponibles au District de l'Yonne. Ces guides sont destinés à organiser et optimiser la pratique du football des enfants des catégories U6 à U13. vous pouvez vous présenter au District aux horaires d'ouvertures muni d'une clef USB et le service communication se chargera de vous les copier.

# « LE TRAITEMENT MÉDIATIQUE DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

*Monsieur Patrice Latron, Préfet de l'Yonne, vous invite à une conférence organisée dans le cadre de la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes intitulée :*

***«Le traitement médiatique des violences faites aux femmes »***
proposée par l'association ACRIMED

**Vendredi 24 novembre 2017 à 14h30**
**Amphithéâtre du PHARE**
**8, Avenue Delacroix à Auxerre**

**Dans le cadre du 25 Novembre, la Journée internationale pour l'élimination des violences à l'égard des femmes, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de l'Yonne, la Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Egalité (DRDFE) de Bourgogne-Franche-Comté, ainsi que le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF/89) organisent une conférence à laquelle vous êtes invité.e.s.**

Nous vous prions donc de bien vouloir trouver ci-joint une invitation de M. le Préfet de l'Yonne concernant cet événement qui aura lieu dans l'amphithéâtre du Phare, 8 avenue Delacroix, à Auxerre, le 24/11/2017 à 14h30.

# « TROPHÉES PHILIPPE SÉGUIN DU FONDACTION DU FOOTBALL » 10E ÉDITION

Pour la 10e année consécutive, le Fondaction du Football organise les « Trophées Philippe Séguin du Fondaction du Football ». Ces trophées ont pour objectifs de **détecter, récompenser et promouvoir la mise en place par les acteurs du football, amateurs et professionnels, d'actions citoyennes.**

**L'appel à candidatures pour la saison 2017–2018** est ouvert à **l'ensemble des clubs de football amateur** pour lesquels une dotation financière récompense les 4 premiers prix pour chacune des 3 catégories :

**Fair-play et Citoyenneté - Egalité des chances - Santé et Environnement.**

L'an dernier, **plus de 200 clubs amateurs issus de toute la France ont concouru et 12 d'entre eux ont été récompensés.**

**Les clubs professionnels** sont également invités à concourir pour les actions citoyennes qu'ils développent. Pour cette dixième édition, deux catégories sont ouvertes aux clubs professionnels : les « Trophée Philippe Séguin » qui récompensent une action déjà réalisée et le « Trophée Foot pour Elles », prix mis en place dans le cadre d'un partenariat établi entre la Française des Jeux, le Fondaction du Football et la Ligue de Football Professionnel pour promouvoir les actions en faveur de la féminisation.

Enfin, pour la 7e année consécutive, une catégorie est ouverte aux **joueurs professionnels** qui s'investissent tout particulièrement au sein d'une association.

**Calendrier 2017–2018**

**Vendredi 8 décembre 2017 : date limite de réception des dossiers**

**Mercredi 31 janvier 2018 :** Jury de sélection des lauréats

**Avril-Mai 2018 (date à confirmer):** Jury final (audition des lauréats) et annonce des « Grands Prix »

Rappel des critères d'éligibilité Trophées Philippe Séguin catégorie clubs amateurs :

- Les trophées récompenseront des clubs de football affiliés F.F.F. dont le siège se trouve sur le territoire français, métropole et Outre-mer.
- L'action présentée devra avoir été réalisée à minima sur la saison 2016 /2017.
- Le dossier doit être dûment complété, chaque partie devant être renseignée.
- L'action présentée doit s'appuyer sur le football comme levier éducatif ou social et doit correspondre à l'un des **3 thèmes suivants** (si le club mène plusieurs actions, il convient de déposer un dossier par action) :

**1 Fair-play et citoyenneté**

- *Promotion du bénévolat, actions caritatives, promotion du club de foot comme lieu de vie, etc.*
- *Sensibilisation à l'esprit d'équipe et au fair-play, promotion du rôle de l'arbitre, respect de l'adversaire, etc.*

- *Education (accompagnement scolaire, ouverture culturelle,…)*

**2 Egalité des chances**

- *Lutte contre le racisme et les discriminations.*
- *Féminisation : toute action en faveur de la mixité, égalité hommes/femmes, développement de la pratique des filles, féminisation de l'équipe dirigeante du club, …*
- *Cohésion sociale, lutte contre l'exclusion (accueil des réfugiés,…), intégration des personnes en situation de handicap, insertion professionnelle, etc.*

**3 Santé et Environnement**

- *Relais des messages de santé publique, nutrition et hygiène de vie, lutte contre les addictions et prévention du dopage, promotion des bienfaits du football, promotion des gestes de premiers secours, etc.*
- *Réduction de la consommation d'énergie, lutte contre le changement climatique, promotion des modes de transport verts, protection de la biodiversité, sensibilisation du public, etc.*

Pour en savoir plus et télécharger votre dossier de candidature :

**www.fondactiondufootball.com**

---

# SOUTENEZ L'AJA…
# … FAITES GAGNER VOTRE CLUB !

Nous vous rappelons que pour chaque billet acheté par nos clubs, l'AJA s'engage à reverser une commission de 10%.

<u>En pratique, il conviendra de</u> :

- vous faire référencer auprès de l'AJA (billetterie@aja.fr) via votre messagerie officielle,
- procéder au paiement des places directement auprès de l'AJA, à la boutique officielle du club (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h30 (billetterie@aja.fr / 03.86.72.32.30),
- retirer vos billets à la boutique officielle du club ou auprès du guichet dédié le soir du match,
- à l'issue des matchs allers (fin décembre) et des matchs retours (fin mai), votre compte du club auprès du District sera crédité de sa commission sur les billets achetés.

*<u>Bon de commande</u>*

# AJ AUXERRE
# AS NANCY-LORRAINE
## VENDREDI 24 NOVEMBRE - 20H

**INFOS** et **BILLETTERIE : 03 86 72 32 30** www.aja.fr

SPONSORS OFFICIELS

LOUAULT · ServiStores · BigMat GROUPE GOURMAND · JEANNIN Automobiles · Groupama · Cichy Manutention

Domino's LIGUE 2

PARTENAIRES OFFICIELS

l'yonne républicaine · Elite RESTAURATION · macron TECHNICALSPORTSWEAR

**UNION NATIONALE DES ARBITRES DE FOOTBALL**

UNAF
YONNE

# Manifestations 2017/2018

***L'UNAF 89***
***vous propose de venir partager ces moments conviviaux***

## *Samedi 06 janvier 2018 – 18 h 00*
## *Galette des Rois*

## *Samedi 03 Mars 2018 – Coulanges la Vineuse*
## *Soirée Moules Frites*

## *Samedi 23 juin 2018 - Etang de Bas Rebourseaux*
## *Journée festive de fin de saison*

# QUELLE PROCÉDURE EN CAS DE TERRAIN IMPRATICABLE ?

**A l'approche d'une période plus que compliquée, quant à la bonne tenue des rencontres, le District de l'Yonne de Football vous rappelle la procédure à suivre en cas de terrain impraticable, prévue dans les règlements généraux du District.**

- **ARTICLE 11 - TERRAINS IMPRATICABLES**

Un terrain impraticable est un terrain dangereux susceptible d'occasionner des accidents.

A. Disposition particulière applicable au District :

1. Si le terrain est impraticable le samedi, veille de la rencontre sans espoir d'amélioration, le responsable du club recevant doit envoyer simultanément le samedi à 10 H au plus tard un courrier électronique d'annulation depuis l'adresse électronique officielle du club,

- Au district
- Au club adverse
- A l'arbitre

Ce courrier électronique envoyé depuis l'adresse électronique officielle du club, doit porter le ou les numéros des matchs annulés ainsi que le nom et qualité de la personne l'envoyant.

2. Si le terrain devient impraticable le samedi soir ou le dimanche matin, le club doit :

- Téléphoner à 10 H au plus tard au correspondant du club visiteur pour l'avertir de ne pas déplacer son équipe.
- Confirmer immédiatement ce coup de téléphone par courrier électronique envoyé depuis l'adresse électronique officielle du club, au club visiteur.

Le club recevant doit annuler le déplacement des arbitres assistants par la même procédure que le club visiteur, mais en aucun cas, il ne doit annuler le déplacement de l'arbitre. Celui-ci doit être normalement accueilli par un dirigeant à son arrivée au stade. Il procède alors à la visite du terrain.
Si le rapport de l'arbitre confirme que le terrain est effectivement impraticable, le match sera automatiquement reporté. Dans le cas où le terrain serait déclaré jouable par l'arbitre officiel, le club recevant aurait match perdu par pénalité.

3. L'arbitre du match est seul juge pour déclarer un terrain impraticable ou interrompre la partie commencée.

4. En cas d'impossibilité d'utiliser l'adresse électronique du club, le courrier d'annulation pourra, à titre exceptionnel, être adressé de l'adresse d'un membre du club, si celle-ci est déclarée dans FOOTCLUB.
En tout état de cause, la recevabilité du courrier électronique sera laissée à l'appréciation de la commission compétente.

5. Les clubs, dont une équipe sénior aura deux matchs de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le District).

Ce terrain de remplacement devra être un terrain de même niveau ou à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire.

Les formalités dans le cas où cette impraticabilité est déclarée après le vendredi 16 heures seront à la charge du club qui devra prévenir tous les officiels concernés.

Par ailleurs, et indépendamment des articles précédents, en cas de terrain impraticable, la commission sportive et calendriers pourra, sur décision motivée par la bonne exécution du calendrier, prononcer l'inversion du match.

S'il s'agit d'un match aller, le match retour ne sera pas inversé.

B. Dispositions particulières en cas d'interdiction du terrain par son propriétaire

1. La décision d'un propriétaire (arrêté municipal par exemple) et les dispositions ci-dessous NE DISPENSE à aucun moment le club, seul interlocuteur du district et des autres clubs, de TOUTES les obligations règlementaires d'information prévues à l'article 11-A ci-dessus.

2. Pour respecter l'esprit du protocole d'accord entre l'association des Maires de France et la FFF (Ligues et Districts,) précisant que le premier est fondé à interdire l'utilisation d'un terrain en cas d'intempéries importantes et que le deuxième, en raison des règles techniques prévues

par ses règlements peut déclarer perdu par le club qui reçoit un match non joué s'il apparaît que la décision de non utilisation est fondée sur d'autres motifs que la dégradation du terrain ou que l'arbitre (ou le délégué) a déclaré le terrain jouable, il est prévu la procédure suivante :

- <u>48 heures avant la rencontre</u>
  a) Lorsqu'à la suite d'intempéries importantes et prolongées, le propriétaire du terrain estime que la rencontre risquerait d'affecter gravement l'aire de jeu, il peut interdire l'utilisation.
  b) Cette décision signée par celui-ci est notifiée au club utilisateur qui accomplit dans les délais et formes prévues les obligations prévues à l'article 11-A
  c) Le district indiquera sur le site officiel la mention « reporté ».
  d) L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification. La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire.

- <u>La veille du match</u>
  a) En cas d'intempéries soudaines et importantes, si le propriétaire estime devoir interdire une rencontre, la décision signée par celui-ci est notifiée au club qui accomplit dans les délais et formes prévus les obligations réglementaires prévues à l'article 11-A
  b) Après avoir accompli ces formalités règlementaires et seulement après, le club portera dans FOOT CLUB la mention « match non joué » pour l'information du public et autre usager.

  c) L'autorité responsable doit permettre l'accès au terrain si le district décide de procéder à une vérification (annulation avant 10 h) ou si l'arbitre se déplace (annulation après 10 heures).
  d) La vérification se fera en présence du club et sur invitation de celui-ci en présence d'un représentant du propriétaire.

- <u>Le jour même du match</u>
  a) En cas d'intempéries soudaines et importantes, si le propriétaire estime devoir interdire une rencontre, la décision signée par celui-ci doit être présentée une heure avant le coup d'envoi aux arbitres et aux équipes.
  b) L'arbitre principal ne fait pas dérouler la rencontre mais procède avec le représentant du propriétaire du terrain et des clubs à une visite de l'aire de jeu et établie un rapport indiquant clairement le bien-fondé (ou non) de la décision.
  c) Il est recommandé aux clubs d'informer les propriétaires des terrains de ces dispositions règlementaires.

# LE FUTSAL EN GRANDE POMPE !

**La période hivernale est propice au futsal, une pratique qui ne demande qu'à évoluer… Le championnat suit son cours et les engagements pour la coupe de l'Yonne sont disponibles !**

Le jeudi 9 novembre s'est déroulée la deuxième journée de championnat, notamment la rencontre opposant l'ES Appoigny et le FC Fleury-La-Vallée au complexe sportif Serge Mesones à Auxerre. Malgré une ouverture de score de la part des Fleuryvalliens, les Seniors d'Appoigny sont repartis vainqueurs avec 6 buts à 4.

**Arbitres :** Pascale SALMON et Julien LAUNAY.

*Remerciements à la municipalité, aux 2 équipes ainsi qu'aux officiels.*

# 70 ANS D'AMITIÉ !

**L'amicale des éducateurs profite du match AJA - Châteauroux du vendredi 8 décembre pour fêter ses 70 ans d'existence ! Chaque amicaliste est invité par l'amicale et famille AJA pour soutenir le club phare Auxerrois.**

Les deux équipes auront le privilège d'une haie d'honneur, tenue par 16 jeunes joueurs U11… Avant le match sera lu un message de l'AEF et son logo sera affiché lors de la mi-temps. Les amicalistes peuvent être accompagnés par des éducateurs de leur club. Les réservations doivent être effectuées auprès de Serge RACLOT (06.78.58.15.80).

*Remerciements à Famille AJA ainsi qu'au club pour ces clins d'œil à l'attention de l'Amicale des Éducateurs 89.*

# CHALLENGE DE LA CONVIVIALITÉ : QUELQUES PHOTOS DES VÉTÉRANS…

PV 112 Appel 04

COMMISSION D'APPEL

# PV de la Commission d'Appel Règlementaire

## Réunion du Mercredi 8 novembre 2017

**Membres** : MM. GAUDIN, MILLAN, PAUPY, BEAU

**Appel du club de Champs/Yonne d'une décision de la Commission Départementale d'Arbitrage du District de l'Yonne de Football du 13/10/2017,**

**Match 50009.1 du 08/10/2017 Champs/Yonne – Chablis D1**

Il s'agit d'une réserve technique déposée par le club de Champs/Yonne

La commission de 1ère instance a décidé de :

- Dire la réserve technique non recevable et non conforme au règlement en vigueur,
- Renvoyer le dossier à la Commission Sportive.

La commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure par M. BEAU,

Après audition de

- M. MOREL Stéphane, Président de la Commission Départementale d'Arbitrage du District de l'Yonne de Football,
- M. AIT M HAND Rachid, arbitre de la rencontre,
- M. DUPLESSY Franck, arbitre assistant du club de Chablis,
- M. LACROIX Nicolas, capitaine de l'équipe de Champs/Yonne,
- M. PARIGOT Béranger, capitaine de l'équipe de Chablis,
- M. LEROUX Thomas, entraineur de l'équipe de Champs/Yonne,
- M. CHAMBON Didier, Président du Club du Champs/Yonne,
- M. PINSON Laurent, Président du Club du Chablis,

La parole ayant été donnée en dernier au requérant,

Jugeant en appel et seconde instance, après en avoir immédiatement délibéré,

Après étude des pièces au dossier,

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Considérant que le club requérant conteste la décision de 1ère instance aux motifs que :

- Le carton rouge attribué par l'arbitre au joueur n°9 de Chablis, l'a été alors qu'il était encore sur le terrain,

- Après l'insistance du club de Chablis, l'arbitre a autorisé le remplacement de ce joueur alors qu'il l'avait refusé dans un premier temps,
- Le jeu a repris puis l'arbitre a fait signe au remplaçant de rentrer ce qui n'a pas permis au club de déposer la réserve avant la reprise du jeu, ce dernier étant en cours,

Considérant que la Commission de 1ère instance explique que :

- La réserve a été déposé au mauvais moment et que donc elle n'est pas recevable,
- Le moment correct du dépôt de la réserve était avant la reprise du jeu, et que cette règlementation est prévue de manière à permettre à l'arbitre de revenir sur sa décision en cas d'erreur,
- L'arbitre a été auditionné à la suite de ce dossier,

Considérant qu'au cours de l'audition, l'arbitre de la rencontre indique que le jeu a été arrêté suite à une faute du n°9 de Chablis qui a été averti. L'entraineur de Chablis a alors demandé le remplacement de ce joueur. Ce dernier s'est dirigé vers son banc alors qu'il était énervé et qu'une fois en dehors du terrain et à proximité de son banc, il a pointé l'arbitre du doigt et tenu des propos menaçants à son endroit ce qui a motivé son exclusion. Concernant le remplaçant, le club de Chablis lui a demandé s'il pouvait rentrer ce à quoi, il a répondu d'attendre de manière à noter sur son carnet l'exclusion et le remplacement. Il précise qu'il a bloqué le remplaçant sur la ligne de touche. Le jeu a repris par le coup franc consécutif à la faute en faveur de Champs et qu'il a fait un geste pour lui confirmer de rentrer mais que le remplacement était déjà effectif,

Considérant que le club de Champs déclare par les voix de son capitaine et de son entraineur que le joueur a été exclu alors qu'il se trouvait encore sur le terrain à environ 10m du banc. Ensuite, il mentionne que l'arbitre a refusé dans un premier temps le remplacement avant de l'autorisé dans un second temps devant l'insistance du club adverse. Les deux personnes du club de Champs présentes lors du match et auditionnées ce jour ne sont pas en mesure de dire ou contredire le fait que le remplaçant avait les pieds sur la ligne de touche avant la reprise du jeu mais confirme qu'il se trouvait bien debout prêt à rentrer,

Considérant que le capitaine de l'équipe de Chablis confirme quant à lui que son équipe a bien demandé le remplacement de son numéro 9 suite au carton jaune qu'ensuite son joueur a été exclu alors qu'il se trouvait à l'extérieur du terrain et que l'arbitre leur a indiqué que le remplaçant pourrait rentrer après la reprise du jeu,

Considérant que la commission a interrogé l'ensemble des personnes auditionnées sur la procédure suivie lors du dépôt de la réserve et que M. DUPLESSY Franck, arbitre assistant du club de Chablis, précise ne pas avoir été invité à assister au dépôt de la réserve technique, que M. LACROIX Nicolas, capitaine de l'équipe de Champs/Yonne, M. PARIGOT Béranger, capitaine de l'équipe de Chablis, M. LEROUX Thomas, entraineur de l'équipe de Champs/Yonne, et M. AIT M'HAND Rachid, arbitre de la rencontre, confirment à la fois avoir assisté au dépôt de la réserve et l'absence de l'arbitre assistant. En outre, M. PARIGOT confirme avoir signé pour M. DUPLESSY qui était parti à l'issue de la rencontre. M. PARIGOT mentionne également, avoir été présent mais ne pas avoir écouté le dépôt de la réserve. Le capitaine de Champs mentionne avoir voulu déposer une réserve technique avec différents éléments mais que l'arbitre a refusé de tout noter sur le terrain pour ne pas prendre plus de retard et que par conséquent il lui a déclaré « on pose réserve technique pour le rouge ». Il insiste sur le fait que c'est suite au refus de l'arbitre de tout noter qu'il a dit le minimum. L'arbitre déclare avoir noté ce que lui a dit le capitaine et conteste avoir refusé de noter toute la réserve. Il concède ne pas avoir demandé à l'arbitre assistant de Chablis de venir assister au dépôt de la réserve,

Considérant qu'en réponse aux questions de M. BEAU sur le moment précis du dépôt de la réserve, l'arbitre indique que le jeu a repris qu'ensuite il y a eu une rentrée de touche en faveur de Champs puis que le ballon est de nouveau sorti en coup de pied de but en faveur de Chablis et que lors de cet arrêt de jeu le club de Champs a déposé la réserve technique. La version des deux clubs diverge en indiquant que la réserve technique a été déposée au 1er arrêt de jeu qui a suivi, c'est-à-dire suite à la suite de la faute d'un joueur de Champs,

Considérant qu'en conclusion le club de Chablis a souhaité préciser que son joueur a été exclu suite à une frustration sans pour autant cautionné son attitude,

Considérant que la commission de 1ère instance souhaite que sa décision soit confirmée devant les éléments présentés au cours de cette audition qui n'avait pas eu lieu en 1ère instance et note qu'il y a trois visions différentes des mêmes situations. Sa décision est fondée sur des faits,

Considérant que le club de Champs maintient au final, que le joueur a été exclu avant sa sortie du terrain et que l'arbitre devrait reconnaître son erreur,

Considérant que la commission de céans regrette qu'il n'y ait pas eu d'audition lors de la séance de la commission de 1ère instance traitant ce type de dossier même si la volonté de traiter très rapidement les réserves techniques est louable,

- Concernant la recevabilité de la réserve technique :

Considérant qu'il ressort des pièces versées au dossier et de la présente audition que le remplacement du n°9 de Chablis n'a pas effectué de manière visible de tous de sorte qu'il est avéré que l'arbitre a fait un signe au joueur pour qu'il pénètre sur le terrain après la reprise du jeu ce qui n'a pas permis au club de Champs/Yonne de poser la réserve technique avant la reprise du jeu étant donné qu'il s'est rendu compte du changement après la reprise du jeu,

Considérant que l'article 146.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. indique qu'il est de la responsabilité de l'arbitre d'appeler l'arbitre assistant de l'équipe adverse pour prendre acte de la réserve technique,

Considérant qu'il est reconnu par toutes les parties en présence que M. DUPLESSY Franck, arbitre assistant du club de Chablis, n'a pas assisté au dépôt de la réserve technique parce qu'il n'a pas été appelé par l'arbitre,

Considérant qu'en n'invitant pas l'arbitre assistant du club adverse l'arbitre n'a pas respecté la procédure en vigueur qui de plus aurait permis d'avoir une version claire de ce qui a été déclaré sur le terrain lors du dépôt de la réserve,

Considérant que le non-respect de la procédure de dépôt de la réserve technique n'est pas, dans ce cas, imputable au club de Champs/Yonne,

Considérant dans ces conditions qu'il y a lieu d'examiner la réserve sur le fond,

- Concernant le fond :

Considérant que le club de Champs/Yonne conteste à travers sa réserve technique, le remplacement du n°9 de Chablis par le n°13 au motif que le n°9 a été exclu alors qu'il se trouvait sur le terrain et que par conséquent l'équipe de Chablis aurait dû jouer à 10,

Considérant que les versions des faits présentées par les différentes parties, divergent profondément dans la mesure où l'arbitre et le club de Chablis mentionnent que l'exclusion a eu lieu une fois le joueur sorti du terrain alors que le club de Champs sur Yonne indique que cette exclusion a eu lieu sur le terrain,

Considérant que la loi 5 paragraphe 2. Décisions de l'arbitre mentionne que « *les décisions arbitrales reposent sur l'opinion de l'arbitre qui décide de prendre les mesures appropriées dans le cadre des lois du jeu* », et que le paragraphe 3 de cette même règlementation précise en matière de mesure disciplinaire que l'arbitre *« prend des mesures disciplinaires à l'encontre de tout joueur ayant commis une faute passible d'avertissement ou d'exclusion »,*

Considérant que l'arbitre a déclaré devant la présente commission que la décision d'exclure le n°9 de Chablis était motivé par son attitude et ses propos qu'il a tenu une fois sorti du terrain alors qu'il se trouvait à proximité de son banc de touche,

Considérant qu'en vertu de l'article 128 des RG de la F.F.F., « *Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire. »,*

Considérant que le club de Champs/Yonne est la seule partie à avancer que l'exclusion du joueur a eu lieu sur le terrain et qu'il n'apporte de preuve permettant de remettre en cause la version de l'officiel de sorte que la jurisprudence constante veut que la version de l'officiel soit retenue,

Considérant que l'article 146.4 des RG de la F.F.F. précise que la faute technique n'est retenue que si la commission compétente juge qu'elle a une incidence sur le résultat final de la rencontre,

Considérant que le remplacement du n°9 par le n°13 était possible dans la mesure où l'exclusion a eu lieu après la sortie du n°9 alors qu'il n'était plus joueur mais remplaçant et que bien que son déroulement soit discutable cela n'a pas eu d'influence sur le résultat final de la rencontre puisqu'il n'y a pas eu de but de marqué entre le moment de la rentrée visible de tous du remplaçant et le moment où l'équipe de Champs/Yonne a déposé la réserve technique et donc était pleinement consciente de sa présence sur le terrain,

Par ces motifs :

**La commission :**

- **Annule la décision de la Commission de 1ère instance,**
- **Déclare la réserve technique déposée par Champs/Yonne recevable,**
- **Déclare la réserve technique non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain : Champs/Yonne 1 : 0 but – Chablis 1 : 1 but,**
- **Met à la charge du club de Champs sur Yonne, les droits de confirmation de réserve de 32,00€,**
- **Impute la somme de 91€ (frais de dossier) au club de Champs/Yonne conformément à l'article 190.3 des Règlements généraux de la F.F.F. et à l'annexe 1 de l'Annuaire du District de l'Yonne de Football.**
- **Impute la somme de 28,00€ (frais de déplacement de l'arbitre) au club de Champs en application de l'article 182 des RG de la F.F.F.,**
- **Transmet cette décision à la Commission Sportive,**

*« La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Bourgogne Franche-Comté de Football sous sept jours dans les conditions de formes prévues aux articles 188 et 190 des R.G. de la F.F.F.»*

**Le Président de la Commission d'Appel**

Nicolas Beau

---

PV 117 Sp 17

COMMISSION SPORTIVE

Auxerre le 15 novembre 2017

**Présents** : MM Renault – Barrault – Batréau – Rollin – Mme Chéry-Floch

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

## 1. Réclamations

**Match 50128.1 du 05.11.17 Migennes 2 – Malay le Grand D2 gr A**

Réserve d'après-match du club de Migennes sur la qualification du joueur Mouchanat Steeve du club de Malay Le Grand ayant participé à 2 rencontres le même jour.
La commission,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance des courriels du club de Malay Le Grand,
- demande à l'arbitre de la rencontre, Mr Ahouissoussi d'indiquer si le joueur Mouchanat Steeve a participé à cette rencontre, et ce par écrit pour **mardi 21 novembre 2017**, date impérative.

**Match 50461.1 du 05.11.17 Malay Le Grand 2 – Villeneuve L'Archevêque D4 gr A**

Réserve d'après-match du club de Villeneuve L'Archevêque sur la participation du joueur Mouchanat Steeve du club de Malay Le Grand ayant participé à 2 rencontres le même jour.

La commission,

- jugeant en premier ressort,
- prend connaissance des courriels du club de Malay Le Grand,

- met le dossier en attente de la décision prise concernant le match D2 gr A du 05.11.17 Migennes 2 – Malay Le Grand.

## 2. Forfaits

**Match 51637.1 du 11.11.17 Charbuy – Appoigny U15 D2 gr B**

La commission, vu les courriels du club de Charbuy en date des 9 et 15.11.17,

- prend note du forfait général de l'équipe U15 de Charbuy,
- amende 60 € au club de Charbuy (forfait général jeunes avant le 31.12.17).

**Match 51186.1 du 11.11.17 Appoigny 2 – Joigny 3 U13 D2 gr D**

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu que l'équipe de Joigny 3 était absente au coup d'envoi,
- donne match perdu par forfait non déclaré à l'équipe de Joigny 3,
- score = Appoigny 2 = 3 buts, 3 pts / Joigny 3 = 0 but, 0 pt,
- amende 40 € au club de Joigny.

## 3. Matchs non joués

**Match 50427.1 du 12.11.17 FC Gatinais 3 – Sens Franco Portugais 3 D4 gr A**

La commission demande à l'arbitre de la rencontre, Mr Haddacha, de faire parvenir un rapport sur le non déroulement de la rencontre, et ce pour **mardi 21 novembre 2017**, date impérative.

**Match 50650.1 du 12.11.17 Serein HV – Magny 2 D4 gr D**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 28 janvier 2018.

Amende 15 € au club de Magny (report match hors délais).

**Match 51739.1 du 12.11.17 Asquins – Ravières CY féminine à 8**

La commission, vu le courriel du club d'Asquins en date du 11.11.17 : terrain impraticable,

- donne ce match à jouer le 3 décembre 2017.

**Match 51028.1 du 11.11.17 Magny – Courson U15 D2 gr B**
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 décembre 2017.

Amende 8 € au club de Magny (report match hors délais).

**Match 51626.1 du 04.11.17 Charny/Champignelles – Aillant U15 D2 gr B**

La commission, vu la réponse du club de Champignelles en date 14.11.17, donne ce match à jouer le 16 décembre 2017.

**Match 51627.1 du 04.11.17 Joigny 2 – G.Migennes/Laroche U15 D2 gr B**

La commission, sans réponse des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 6 décembre 2017 à 15 h 00.

**Match 51639.1 du 11.11.17 Charny/Champignelles – Joigny 2 U15 D2 gr B**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le mercredi 13 décembre 2017 à 15 h 00.

**Match 51318.1 du 11.11.17 Sens Racing Club – Veron/Gron U13 D3 gr E**

Demande de report de match du club de Gron en date du 09.11.17.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 décembre 2017.

## 4. Changements dates, horaires, terrains

**Match 50792.1 du 03.12.17 Chassignelles/Lézinnes – Vergigny D2 gr B**

Demande de report de match du club de Vergigny en date du 05.11.17.
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 3 décembre 2017 à 14 h 30 à Vergigny.

**Match 50794.1 du 03.12.17 Chablis 2 – Tonnerre D2 gr B**

Courriel du club de Chablis en date du 14.11.17 : demande d'inversion de match.
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 3 décembre 2017 à 14 h 30 à Tonnerre.

**Match 50288.1 du 17.12.17 FC Gatinais 2 – St Valérien EESV D3 gr A**

Demande de report de match du club du FC Gatinais en date du 09.11.17.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à sa date initiale.

**Match 50355.1 du 17.12.17 St Fargeau 2 – Lindry D3 gr B**

Demande de report de match du club de St Fargeau en date du 09.11.17.

La commission, vu le refus du club de Lindry en date du 13.11.17, maintient ce match à sa date initiale.

**Match 50408.1 du 26.11.17 St Bris 2 – Serein AS D3 gr C**

Demande de report de match du club de St Bris en date du 09.11.17.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 28 janvier 2018.

**Match 50487.1 du 17.12.17 FC Gatinais 3 – Fontaine La Gaillarde D4 gr A**

Demande de report de match du club du FC Gatinais en date du 09.11.17.

La commission, sans l'accord écrit du club adverse, maintient ce match à sa date initiale.

**Match 50543.1 du 03.12.17 Vergigny 2 – Chemilly D4 gr B**

Demande de report de match du club de Vergigny en date du 05.11.17.
La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer 28 janvier 2018 (l'équipe de Chemilly étant qualifiée en coupe Prével le 10.12.17).

**Match 50598.1 du 19.11.17 Courson – Champignelles D4 gr C**

Courriel du club de Champignelles en date du 14.11.17 : demande de report de match.
La commission, vu le courriel du club de Courson en date du 14.11.17 signifiant son refus pour ce report de match,

- maintient ce match à sa date initiale, le 19 novembre 2017.

**Match 51753.1 du 19.11.17 Charmoy Loisirs 2 – Malay Le Grand CY Féminine à 8**
Courriel du club de Charmoy Loisirs en date du 14.11.17 : changement de terrain.

La commission donne ce match à jouer le 19 novembre 2017 à 10 h 00 sur le terrain de COSEC de Migennes.

**Match 51754.1 du 19.11.17 Appoigny/Auxerre Stade – St Denis CY Féminine à 8**

Courriel du club d'Auxerre Stade en date du 15.11.17 : demande de changement de terrain.
La commission donne ce match à jouer le 19 novembre 2017 à 10 h 00 sur le terrain synthétique du stade de l'Arbre Sec à Auxerre.

**Match 51010.1 du 18.11.17 St Julien – St Clément Onze U18 D1 gr B**

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 18 novembre 2017 à 15 h 00.

**Match du 18.11.17 Magny – Courson/Vermenton U18 D2 gr A**

Demande d'inversion de match du club de Magny en date du 14.11.17.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 18 novembre 2017 à 15 h 30 à Vermenton.

**Match 51145.1 du 18.11.17 Magny/Quarré.St Germain – Auxerre AJ 5 U13 D2 gr A**

Demande de changement de terrain du club de Magny en date du 14.11.17.
La commission donne ce match à jouer le 18 novembre 2017 à 10 h à Quarré Les Tombes.

**Match 51304.1 du 18.11.17 FC Gatinais – Champigny U13 D3 gr D**

Demande de report de match du club de Champigny en date du 09.11.17.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 2 décembre 2017.

Amende 8 € au club de Champigny (report match hors délais).

**Occupation des terrain d'Avallon - stade L. Laurent le 4 décembre 2017**

La commission prend note de la programmation du match de Coupe de France le 4 décembre 2017 – Avallon CO 1 contre Cluses Scionzer :

- met le dossier en attente de la programmation définitive du match de Coupe de France.

**Courriel du club de Chassignelles/Lézinnes en date du 15.11.17**
La commission prend note que les matchs de l'équipe de Chassignelles/Lézinnes en D2 gr B se joueront à nouveau sur le terrain de Chassignelles.

**Courrier de la mairie de Toucy en date du 31.10.17**

La commission prend note de l'utilisation d'un seul terrain (honneur) durant la période hivernale.

## 5. Feuilles de match non parvenues

La commission, en application de l'article 10.1 – annuaire district – la feuille de match – dispositions particulières au district – en cas de retard d'envoi :

- le résultat du match inscrit sur FOOTCLUB par le club recevant ne sera pas pris en compte tant que la feuille de match n'est pas parvenue au district,
- de plus, le club est passible d'une amende fixée par le district …

**1er rappel concernant la feuille de match non parvenue – journée du 11 novembre 2017**

- U13 D3 gr A 51217.1 gr A Vermenton – Coul.Vineuse/St Bris

Amende 30 € au club recevant pour retard d'envoi de feuille de match.

**Match 51627.1 du 04.11.17 Joigny 2 – G.Migennes/Laroche U15 D2 gr B**

La commission, vu les pièces au dossier, attendu que le match a été remis suite à l'accord des deux clubs, demande au secrétariat de ne pas comptabiliser l'amende de 30 € au club de Joigny.

**Match 51119.1 du 04.11.17 Joigny – Sens FC 2 U13 D1 gr B**

**Match 51179.1 du 04.11.17 Joigny 2 – Aillant U13 D2 gr D**

**Match 51181.1 du 04.11.17 Joigny 3 – G.Migennes.Laroche U13 D2 gr D**

La commission prend note de la réception de ces feuilles de match et annule les amendes de 30 € au club de Joigny.

**Match 51252.1 du 04.11.17 Mt St Sulpice – Héry 2 U13 D3gr C**

La commission prend note de la réception de la feuille de match et annule l'amende de 30 € au club du Mt St Sulpice.

## 6. Feuille de match informatisée non parvenue

**Match 50584.1 du 12.11.17 Champignelles – Andryes D4 gr C**

La commission demande aux clubs de fournir des explications concernant la non réalisation de la FMI, et ce pour mardi 21 novembre 2017, date impérative.

## 7. Questions diverses

**Match 50009.1 du 08.10.17 Champs/Yonne – Chablis D1**

La commission prend note de la décision de la commission d'appel du 8 novembre 2017 et enregistre le résultat de ce match : Champs/Yonne = 0 – Chablis = 1.

**Match 50758.1 du 12.11.17 Chablis 2 – Monéteau 2 D2 gr A**

Courriel du club de Chablis en date du 10.11.17.

La commission annule l'amende de 15 € au club de Chablis pour report match hors délais.

**Match 50266.1 du 19.11.17 Sens Racing Club 3 – Sens Franco Portugais 2 D3 gr A**

Courriel du club de Sens Franco Portugais en date du 13.11.17 : demande d'arbitre.
La commission a transmis cette demande à la C.D.A. qui ne peut satisfaire cette demande, faute de disponibilité suffisante d'arbitre mais la commission des délégués a désigné Mr Thomas Bernard.

**Match 50388.1 du 29.10.17 St Bris 2 – Auxerre Sp Citoyens D3 gr C**

Courriel du club d'Auxerre Sp Citoyens en date du 12.11.17.

Ce courriel ne peut être considéré comme un appel réglementaire.

**Match 50401.1 du 19.11.17 Venoy – Auxerre Sp Citoyens D3 gr C**

Courriel de Venoy en date du 15.11.17 : demande d'arbitre.
La commission a transmis cette demande à la C.D.A. qui ne peut satisfaire cette demande, faute de disponibilité suffisante d'arbitre mais transmet la demande à la commission des délégués.

**Match 50525.1 du 05.11.17 Chemilly – Aillant 2 D4 gr B**

La commission, prend note du courriel de l'arbitre, Mr Allard, en date du 09.11.17

- prend note de la blessure du joueur Francquembergue Léo d'Aillant (blessure non inscrite sur la feuille de match,
- souhaite un prompt rétablissement à ce joueur.

**Match 50533.1 du 19.11.17 Auxerre Olympique – Chemilly D4 gr B**
Courriel du club d'Auxerre Olympique en date du 12.11.17 : demande d'arbitre.

La commission a transmis cette demande à la C.D.A. qui ne peut satisfaire cette demande, faute de disponibilité suffisante d'arbitre mais la commission des délégués a désigné Mme Vié Florence.

**Match 50669.1 du 26.11.17 Arcy Sur/Cure – Coulanges La Vineuse 2 D4 gr D**

Courriel du club du Coulanges La Vineuse en date du 14.11.17 : demande d'arbitre.
La commission a transmis cette demande à la C.D.A.

**Absence d'arbitre**

La commission prend note de l'absence d'arbitre désigné pour la journée du 11 novembre 2017 et transmet à la C.D.A. :

- U15 D2 gr D 51074.1 FC Gatinais/St Sérotin – Gron/Paron FC 2

**Courriel du club d'Arcy Sur Cure en date du 12.11.17 : changement de bureau.**
La commission en prend note.

## 8. Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation des délégués officiels du district pour les matchs suivants :

**Journée du 19 novembre 2017**

- D2 gr A 50136.1 Aillant – Sens Racing Club 2 : Mr Rollin Pascal
- D3 gr A 50266.1 Sens Racing Club 3 – Sens Franco Portugais 2 : Mr Thomas Bernard (à la charge du club de Sens Franco Portugais)
- D4 gr B 50533.1 Auxerre Olympique – Chemilly : Mme Vié (à la charge des 2 clubs)
- D4 gr D 50666.1 Avallon Vauban FC 3 – Magny 2 : Mr Ménard José

## 9. Prochaine réunion

Mercredi 22 novembre 2017

MM Renault – Barrault – Rollin – Mme Chéry-Floch

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors.»*

Le Président de Commission — Le Secrétaire de séance

Renault Thierry — Rollin Pascal